

ALPHA M.O.S.

Société anonyme au capital de 664 882,40 euros

*Siège social : 20 avenue DidierDaurat
31400 TOULOUSE*

*RCS TOULOUSE B 389 274 846
SIRET N° 389 274 846 000 28*

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le 23 Mars 2007 à 14 heures 30 au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Pour le cas où le quorum requis ne serait pas atteint, l'Assemblée Générale se réunira sur deuxième convocation le 30 Mars 2007 à 14 heures 30 au siège social pour statuer sur le même ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I – De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration, rapport de gestion du groupe ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les stocks-options ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2006,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Approbation du bilan et des comptes sociaux et consolidés du groupe de l'exercice clos le 30 septembre 2006, et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions règlementées visées à l'article 225-38 du Code de Commerce,
- Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts,
- Autorisation d'un programme de rachat d'actions en application de l'article L 225-209 du Code de Commerce ;
- Démission de deux administrateurs ;
- Ratification de la cooptation de deux administrateurs ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour formalités.

II – De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapports du Conseil d'Administration ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Rapport du Commissaire aux avantages particuliers ;
- Emission de 90 000 bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) – Délégation de pouvoirs à conférer au conseil d'administration - Suppression du droit préférentiel des actionnaires à la souscription des 90 000 BSPCE;
- Emission de 60 000 bons de souscription d'actions – Délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration – Suppression du droit préférentiel des actionnaires à la souscription des 60.000 bons de souscription d'actions ;
- Augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés (article L 225-129-6 alinéa 1er du Code de Commerce) effectuée dans les conditions de l'article L. 443-5 du Code du travail et renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre en faveur des salariés ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE :

Première résolution : Approbation des Comptes Sociaux

L'Assemblée Générale, après que le rapport de gestion du Conseil d'Administration ait été présenté, que le rapport de gestion du groupe et le rapport général des Commissaires aux Comptes aient été lus, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil d'Administration et les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2006, tels qu'ils ont été présentés, qui se soldent par un bénéfice net de 238 676 €.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, et donne aux administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution : Approbation des Comptes Consolidés

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du groupe établis par le Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos au 30 septembre 2006 comprenant le bilan et le compte de résultats consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle approuve le résultat net part du groupe de cet exercice qui se solde par un bénéfice de 176 956 €.

Troisième résolution : Rapport du Président sur le contrôle interne

L'Assemblée Générale prend acte des informations contenues dans le rapport de Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne qui lui a été présenté.

Quatrième résolution : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à un montant de 238 676 €, à l'apurement partiel du compte « Report à Nouveau ».

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cinquième résolution : Conventions Réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce approuve ledit rapport et les conventions qui y sont visées.

Sixième résolution : Rapport du Conseil d'administration sur les stock-options

L'Assemblée Générale prend acte des informations contenues dans le rapport spécial du Conseil d'Administration qui lui est présenté en application des dispositions de l'article L 225-184 du Code de Commerce.

Septième résolution : Dépenses et charges non déductibles

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement d'un montant global de 4 262 € pour l'exercice clos le 30 septembre 2006.

Huitième résolution : Programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux articles L225-209 et suivants du Code de Commerce, autorise, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, le Conseil d'Administration, à acheter des actions de la société, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous les moyens y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 10 € par action et le prix minimum de vente à 1.50 € par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du titre au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF,
- Remettre les titres en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- Consentir des options d'achat d'actions ou des attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales, aux conditions prévues par la loi, ou couvrir des plans existants,
- Annuler les titres ainsi acquis, ainsi que le cas échéant ceux acquis dans le cadre d'autorisations de rachat antérieures, étant entendu que cette solution implique une autorisation donnée par l'assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tout moyen, notamment sur le marché de gré à gré ; la part pouvant être réalisée par négociations de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Cette autorisation expirera le 30 septembre 2008. Elle se substitue à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 31 mars 2006, dans sa huitième résolution.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

Neuvième résolution : Démission de deux administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de M. Marcel Victorri et M. André Marion de leurs fonctions d'administrateurs de la société notifiée par lettre recommandée avec A/R respectivement en date du 9 octobre 2006 et du 1^{er} novembre 2006.

Dixième résolution : Ratification de la cooptation de deux administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration du 10 janvier 2007 de M. Pascal Gendrot et M. Johnatan Lapin en qualité d'administrateurs en remplacement de M. Marcel Victorri et M. André Marion. Les mandats de MM. Gendrot et Lapin s'exerceront pour la durée de mandat restant à courir de MM. Victorri et Marion à la date de leur démission, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes clos le 30 septembre 2007.

Onzième résolution : Jetons de présences

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe pour l'exercice 2006-2007, le montant maximum des jetons de présence à verser au Conseil d'Administration à 24 000 €.

Douzième résolution : nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant.

Comme suite au départ en retraite de M. Claude HAZARD, Commissaire au Comptes Suppléant de la société Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes titulaire, l'Assemblée Générale nomme la société Auditex, , 1 place Alfonse Jourdain, 31000 Toulouse, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant,, en remplacement de M. Claude HAZARD. Le mandat de la société Auditex expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos le 30 septembre 2009.

Treizième résolution : Pouvoirs pour accomplir les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

II – De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Quatorzième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et constatant la libération intégrale du capital, décide, d'émettre, dans le cadre des dispositions des articles L.228-91 et L.228-92 du Code de Commerce et 163 bis G du Code Général des Impôts, un maximum de 90.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (les «BSPCE 2007») conférant à leurs titulaires le droit de souscrire 90.000 actions nouvelles qui seront attribuées à cet effet, dans les conditions visées ci-dessous :

- (i) Émission de 90.000 BSPCE 2007 réservée aux directeurs généraux, directeurs généraux délégués et salariés de la société ;
- (ii) Le prix d'exercice des BSPCE 2007 sera égal à la moyenne des cours cotés lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de leur attribution ;
- (iii) Chaque BSPCE 2007 sera exerçable pendant une durée de 5 ans à compter de son attribution
- (iv) Délégation est donnée au Conseil d'Administration pour décider l'identité des salariés, des directeurs généraux et directeurs généraux délégués de la société qui seront bénéficiaires des BSPCE 2007, et le nombre de BSPCE 2007 attribué à chaque bénéficiaire ;
- (v) Délégation est donnée au Conseil d'Administration pour décider de la mise en place de toutes autres conditions particulières, notamment relatives aux dates ou aux conditions d'émission ou d'exercice des BSPCE 2007.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, pour permettre aux titulaires des 90.000 BSPCE 2007 d'exercer leur droit de souscrire les actions nouvelles de la société résultant de l'exercice desdits bons, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum, hors prime d'émission, de 18.000 euros

correspondant à 90 000 actions nouvelles de 0,2 € de valeur nominale chacune, auquel s'ajoutera, éventuellement, le montant des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de titres donnant accès au capital de la société.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à son président, pour procéder à cette attribution dans les limites et conditions ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivants les modalités qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales, arrêter les termes d'un plan de BSPCE et de tous documents afférents à cette émission, signer lesdits documents si nécessaire, recueillir les fonds et procéder à l'augmentation de capital résultant de l'exercice de chaque BSPCE, et modifier les statuts en conséquence.

Compte tenu des conditions posées par l'article 163 bis G du Code Général des Impôts, cette délégation d'attribution des BSPCE 2007 au Conseil d'administration est donnée jusqu'au 31 novembre 2007, date après laquelle la société ne pourra plus attribuer de BSPCE au titre dudit article.

Quinzième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des BSPCE 2007 et des actions auxquelles les BSPCE 2007 donneront droit de souscrire, telles que prévues à la quatorzième résolution et décide de réserver cette souscription aux titulaires des BSPCE 2007 qui seront désignés par le conseil d'administration.

Seizième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Commissaire aux avantages particuliers nommé par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Toulouse, décide d'émettre, conformément aux dispositions des articles L 228-91 et L 228-92 du Code de Commerce,, au profit des catégories de personnes suivantes, un maximum de SOIXANTE MILLE (60 000) bons de souscription d'actions (ci-après dénommés BSA) dans les conditions suivantes :

1. Bénéficiaires des bons de souscription d'actions

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des 60 000 bons de souscription d'actions et de réserver la souscription de ces bons au profit de catégories de personnes répondant à l'une des deux caractéristiques suivantes :

- être membres du conseil d'administration, ou,
- être membres du conseil scientifique.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de bons à attribuer à chacun d'entre eux dans la limite du plafond global susvisé.

2. Attribution et souscription des bons de souscription d'actions

L'attribution des BSA sera réalisée par le Conseil d'Administration et la souscription desdits BSA sera effectuée au prix de 0,01 euro par BSA. La souscription des bons devra intervenir dans un délai de dix-huit mois à compter de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

3. Conditions d'exercice des BSA

Chaque BSA donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société, à émettre.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration, pour permettre aux titulaires des 60.000 BSA d'exercer leur droit de souscription aux 60.000 actions nouvelles résultant de l'exercice desdits bons, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 12 000 € correspondant à 60.000 actions nouvelles de 0,2 € de valeur nominale chacune, auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre en vue de réserver les droits des titulaires de bons, dans les cas où cette réservation s'impose.

Les souscriptions des actions nouvelles se feront au prix moyen des 20 derniers cours de bourse de l'action ALPHA M.O.S. précédant le jour de leur attribution par le Conseil d'Administration. Les actions issues de l'exercice des BSA seront émises dès leur souscription au cours de laquelle le prix devra être intégralement libéré.

Le montant du prix de souscription des actions nouvelles sera versé par leurs titulaires sous la forme d'un dépôt auprès du banquier dépositaire désigné par la Société dans les 8 jours suivant l'envoi à la Société du bulletin de souscription aux actions nouvelles. L'attestation du dépôt des fonds émise par le dépositaire vaudra émission des actions issues de l'exercice des BSA.

Les droits de souscription aux actions ne pourront être exercés que selon les modalités suivantes :

- • Un tiers à l'issue d'un délai d'un an à compter de l'attribution des BSA,
- • Un tiers à l'issue d'un délai de deux ans à compter de l'attribution des BSA,
- • Un tiers à l'issue d'un délai de trois ans à compter de l'attribution des BSA,

sous la condition que leur titulaire soit, à la date d'exercice de chaque tiers concerné, toujours membre du conseil d'administration ou du conseil scientifique au sein de la société ALPHA M.O.S. Les BSA non encore exercés à l'issue d'une période de 4 ans à compter de la présente Assemblée seront automatiquement annulés.

4. Incessibilité des BSA

Les BSA ne seront ni négociables ni cessibles, sauf accord écrit de la société, pendant toute leur durée de vie et ne feront pas l'objet de cotation.

5. Actions issues de l'exercice des BSA

Les actions souscrites par exercice des BSA seront créées et porteront jouissance du premier jour de l'exercice social au cours duquel lesdites actions auront été souscrites. Elles auront droit, au titre de l'exercice commencé à cette date et des exercices ultérieurs, à égalité de leur valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance.

Elles seront, en conséquence, entièrement assimilées aux dites actions après la mise en paiement du dividende afférent à l'exercice précédent ou, s'il n'en était pas distribué, après la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de cet exercice.

* * * *

L'Assemblée Générale, dans le cadre des limites et conditions définies ci-dessus, délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de :

- déterminer les bénéficiaires des BSA et le nombre de BSA attribué à chaque bénéficiaire,
- déterminer la procédure selon laquelle, notamment par voie d'ajustement, les droits des titulaires des BSA seraient réservés si la société procédait, tant qu'il existera de tels bons en cours de validité, à des opérations qui ne peuvent être effectués qu'en réservant les droits desdits titulaires,
- prendre toutes mesures d'information nécessaires ; constater, dans les conditions légales, le montant de la ou des augmentations de capital, apporter aux statuts les modifications nécessaires corrélatives et, d'une manière générale, prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente émission.

Dix septième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, constate que l'émission des BSA emporte de plein droit, au profit de leurs titulaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice de ces BSA.

Les titulaires des BSA auront dès lors seuls le droit de souscrire aux 60 000 actions nouvelles émises au titre de l'émission de BSA, objet de la résolution qui précède.

Dix huitième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise institué à l'initiative de la société.

L'Assemblée Générale fixe le plafond maximum de l'augmentation de capital pouvant intervenir à la somme de 20 000 €.

Ces actions nouvelles seraient émises à un prix égal à la moyenne des cours cotés des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'ouverture de la souscription, à libérer intégralement à la souscription en numéraire.

L'Assemblée Générale décide de supprimer expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE).

Cette autorisation est valable pour une durée de deux ans à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir, et notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles ; elle lui confère tous pouvoirs à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

Actions nominatives et au porteur

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée, d'y voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Pour pouvoir participer à l'Assemblée, voter par correspondance ou à distance, ou se faire représenter :

- a) Les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte à leur nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion ;
- b) Les titulaires d'actions au porteur devront, dans le même délai de cinq jours, faire parvenir à la société une attestation établie par l'intermédiaire financier teneur de leur compte, constatant l'immobilisation de leurs actions. Les actions devront demeurer immobilisées jusqu'à la date de l'Assemblée ou de toute autre Assemblée convoquée sur le même ordre du jour, faute de quorum lors de la première.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de la réunion. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation d'immobilisation, comme dit ci-dessus.

Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance pourront se procurer auprès des établissements susvisés des formulaires de vote. Leur demande devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et leur parvenir six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 modifié par l'article 27 du décret du 11 décembre 2006 doivent être envoyées au siège social dans les conditions fixées à l'article 130 du décret du 23 mars 1967 modifié par l'article 29 du décret du 11 décembre 2006.

Le Conseil d'Administration